Onzième Année. — N° 46 | 20 Centimes le N°. | Mercredi 26 Avril 1871.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois ..... 9 fr.
Un an ..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du *Journal du Lot*
et
se paient d'avance
Annonces..... 25 c. la lig
Réclames..... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.

tabl. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ....	6h »m.	12h25s	5h40s
Mercuès.....	6 18	12 47	5 56
Parnac.....	6 33	1 7	6 9
Luzech.....	6 43	1 20	6 1
Castelfranc.....	7 2	1 43	6 36
Puy-l'Evêque.....	7 17	2 1	6 49
Duravel.....	7 32	2 16	6 59
Fumel.....	7 54	2 42	7 19
Monsempron-Libos.—Arrivée.	8 1	2 49	7 26

DE LIBOS A CAHORS.

tabl. 2	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixtes
Monsempron-Libos.— Départ.	9h30m	5 25s	7 55s
Fumel.....	9 37	5 37	8 2
Duravel.....	9 54	6 03	8 21
Puy-l'Evêque.....	10 3	6 17	8 30
Castelfranc.....	10 17	6 41	8 48
Luzech.....	10 29	7 »	9 2
Parnac.....	10 38	7 16	9 13
Mercuès.....	10 49	7 33	9 25
Cahors. — Arrivée....	11 5	7 52	9 43

Prix des places.

de Cahors à :	1re cl.	2e cl.	3e cl.
Libos	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot.....	8.60	6.45	4.75
Bordeaux.....	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.53	40.55
Cett	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)				
	Départs..	8h41 matin	9h26 matin	5h19 matin	
AGEN.	Arr.....	9 59	10 28	6 44	matin
	Dép.....	11 25	11 20	7 »	
MONTAUBAN	Arr.....	1 33 soir	12 43 soir	9 3	
	Dép.....	12 13	3 05	7 57	
AGEN.	Arr.....	1 36	5 11	10 6	
	Dép.....	2 »	6 10	» »	
LIBOS.	Arr.....	3 »	7 36	» »	
	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)				

DE CAHORS A PARIS

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau			
	Départs .	8 9 matin	3 3 soir	7 39
	Arr.....	11 56 matin	5 42 soir	11 25
PÉRIGUEUX.	Dép....	1 40 soir	6 10	mint
	Arr	4 31	8 21	2 27
LIMOGES.	Dép	4 55	8 30	2 28
	Arr.....	mit 43	2 38 matin	10 21
ORLÉANS.	Dép.....	mit 55	2 16 matin	10 40
	Arr.....	3 50 matin	4 39	2 59
PARIS	Dép ..	4 40 matin	7 45 matin	» »

Cahors, le 26 Avril 1871

Dépêches Télégraphiques

Versailles, le 24 avril 1871,
à 9 h. du soir.

Chef du pouvoir exécutif à Messieurs les préfets, sous-préfets, procureurs-généraux de la République, commandants de divisions et subdivisions et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

Les jours écoulés viennent de se passer en travaux du génie et en concentration de troupes. Les corps formés à Cherbourg, Cambrai, Auxerre, avec les prisonniers revenus d'Allemagne, sont venus prendre position à Versailles, et y ont été remarqués par leur tenue à la fois sévère et ferme. On reconnaît parmi eux les vaillants soldats de Gravelotte, qui, en combattant un contre deux, ont livré sans fléchir l'une des plus grandes batailles du siècle.

Ils forment deux corps séparés sous les généraux Douai et Clinchant.

C'est autour de Bagneux que se sont passés les combats de ces deux derniers jours.

Avant-hier, les insurgés, avertis qu'on avait barricadé Bagneux, ont attaqué ce village d'abord avec 200 hommes qui ont été mis en déroute, puis avec une seconde colonne d'un millier d'hommes et d'une pièce de canon.

La petite garnison, composée de deux compagnies du 46e, a attendu les insurgés à cent mètres et les a mis en fuite par un feu meurtrier. La route est restée jonchée de leurs morts.

Aujourd'hui, ils ont voulu recommencer et se sont avancés, précédés par une avant-garde aux ordres d'un sergent. Les tirailleurs du 70e, habilement embusqués, ont reçu cette avant-garde à bout portant et l'ont détruite. Le sergent et ses hommes ont été tués.

Le hideux drapeau rouge et celui qui le portait sont entre nos mains.

Ces petits combats qui avaient pour but de troubler nos travaux n'ont point atteint leur but, car ces travaux sont achevés et les opérations actives vont bientôt commencer

Pour copie conforme :

Le Préfet du Lot,

E. Pougny.

Versailles, 25 avril, 12 h. 30 s.

L'*Officiel*, dans un article démentant divers bruits répandus à Paris, constate que tant que l'insurrection ne sera pas domptée, le gouvernement ne pourra pas recourir efficacement au crédit et les forts de la rive droite resteront aux mains des Prussiens.

L'*Officiel* publie une circulaire de M. Picard relative aux élections municipales, et recommandant de laisser aux électeurs liberté complète.

Le Ministre dit : Si les agents ou les complices de l'insurrection parisienne voulaient profiter des élections pour renouveler des tentatives de désordre, elles devraient être énergiquement réprimées.

On annonce comme prochaines les élections complémentaires de l'Assemblée et des Conseils généraux.

Ce matin, on entend une vive canonnade ; les batteries de Meudon, Breteil et Chatillon, ont ouvert le feu contre les forts d'Issy et de Vanves et le Point-du-Jour.

M. Thiers avec le maréchal Mac-Mahon a visité hier les tranchées à Chatillon.

L'*Officiel* de Paris annonce qu'une suspension d'armes a été accordée aujourd'hui à Neuilly, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, pour permettre à la population de déménager.

Correspondances

(Service spécial du *Journal du Lot*).

Versailles, 23 avril.

La journée d'hier a été insignifiante, aucun évènement militaire important n'a eu lieu. Quelques coups de canon et de fusil ont été tirés seulement, comme d'habitude, aux avant-postes. Le Mont-Valérien a tiré pendant une grande partie de la journée.

D'après le *Français*, les troupes de Versailles se seraient emparées, hier, du Château de St-James propriété de Rostchild et de la partie de Neuilly que nous n'occupions pas encore. Il est inexact, comme l'annonce un journal, que le génie ait jeté un pont de bateau sur la Seine, à la hauteur de la mairie de Puteaux ; les ponts et chaussées avaient seulement établi une passerelle de ce côté, mais elle a été abandonnée.

Nos entrepreneurs, dit le *Gaulois*, rétablissent les ponts de pierre de Sèvres et de St-Cloud, les insurgés, en vue de contrarier ce travail, ont ouvert une batterie à mi-côte des Moulineaux en face de la Capsulerie.

Outre les cinq canons qui leur ont été pris avant hier sur les fédérés, un grand nombre ont été abandonnés par eux, mais nous avons dû les laisser sur le lieu de l'action, faute d'attelages suffisants pour les traîner. Maintenant, dit le *Français*, quelques-unes de ces pièces sont abandonnées sans qu'aucun parti exposé au feu de l'autre puisse s'en emparer.

L'armée continue à se masser et à prendre ses positions d'attaque; son centre et ses ailes ont tous leurs développements, au dire du *Français*, et appuyés sur des positions solides elle se prépare à l'action décisive. De nombreux mouvements de troupes ont eu lieu hier, et tout nous fait croire à une bataille prochaine.

Hier, dit le *Soir*, l'armée de Versailles s'est complétée. Trois nouvelles divisions sont arrivées ; la première, sous les ordres du général Douay, venant d'Auxerre ; la seconde sous les ordres du général Clinchant, venant de Cambrai ; la troisième sous les ordres du général Ducrot, venant de Cherbourg. Ces trois divisions portent l'effectif de l'armée à 142,000 hommes.

On lit dans le *Soir* :

Le 3e régiment de hussards s'est emparé hier de Bourg-la-Reine, qui était aux mains des insurgés.

148 officiers et 4,455 soldats, arrivés d'Allemagne à Cherbourg, avant hier, ont été dirigés sur Satory.

Le Gouvernement de Versailles a autorisé le général Cathelineau, a envoyer le capitaine Brodelet en Normandie, pour y hâter le recrutement des volontaires.

Le général Faidherbe est attendu à Versailles.

Le conseil des avocats à la cour de cassation a décidé à l'unanimité, moins une voix, qu'il était nécessaire que la cour de cassation ait la même résidence que l'Assemblée nationale.

Il est décidé que la malle anglaise des Indes ne passera plus par Marseille, mais par Brindisi.

C'est un des premiers faits que Marseille aura récolté de ses désordres politiques.

M. Schœlcher est, dit-on, parti pour Paris, pour chercher à arrêter des conditions raisonnables de conciliation.

Des bruits de modifications ministérielles continuent à circuler et on cite toujours en première ligne M. Picard comme devant se retirer. On va même jusqu'à dire que M. Thiers serait nommé, par l'Assemblée, président de la République. Nous pouvons affirmer que tous ces bruits sont sans fondement, et que, s'il doit y avoir des changements ministériels, ils n'auront pas lieu tant que les évènements actuels dureront.

M. Thiers est allé, hier, visiter les blessés qui sont soignés à l'hôpital militaire. Le *Gaulois*, à cette occasion, prête à M. Thiers les paroles suivantes :

« Cette nouvelle lutte sera encore longue. »

Nous pouvons affirmer que M. Thiers n'a rien dit de semblable. En passant devant chaque blessé, il a simplement adressé aux uns et aux autres des paroles de consolation.

Versailles, 24 avril 1871.

La journée d'hier a été calme, la pluie a été continuelle toute la journée, et c'est en grande partie pour cela qu'il n'y a eu aucun engagement. Mais la bataille décisive ne paraît plus être bien éloignée.

La canonnade a continué entre le mont Valérien, les batteries de Courbevoie et la Porte-Maillot.

Les forts du sud ont également tiré, mais sans plus de résultats que les jours précédents.

D'après le *Soir* un engagement important aurait eu lieu dans la soirée d'avant-hier, à Asnières. Nos travaux de défense, dit ce journal, ce composent de ce côté, d'une première barricade, munie de pièces de 12 et de mitrailleuses, construite à la tête du pont de chemin de fer et d'une seconde barricade qui ferme l'extrême limite de nos avant-postes, établie sur le quai entre ce pont et le pont de bois qui a été détruit pendant la guerre. Cette seconde barricade n'est gardée que par un poste assez faible, qui doit se replier sur la première, s'il est attaqué par des forces supérieures.

A une assez grande distance de lui, sur la même rive, sont les avant-postes de la Commune. C'est de là qu'est venue l'attaque. Un certain nombre de gardes nationaux s'étaient massés sur ce point. A la nuit tombée, ils se sont élancés contre la barricade que nos soldats ont abandonnée suivant leurs instructions. Le général Dombrowski, entouré de son état-major, marchait en tête de la colonne d'attaque, et nous devons lui rendre cette justice qu'il a fait montre, en cette occasion, d'une très-grande bravoure. Mais cet excès de bravoure même et la présence du chef de l'expédition, à la tête de ses hommes, sont une preuve que l'entrain des insurgés s'est ralenti et qu'il est devenu nécessaire de recourir aux grands moyens pour les conduire au combat. Malgré ses efforts, le général Dombrowski n'a pas tiré grand parti de cette expédition. Son succès n'a duré que quelques instants. Après avoir enlevé la barricade du quai, les insurgés se sont élancés à l'attaque de la barricade du pont du chemin de fer.

Lorsqu'ils ont été arrivés à peu de distance, on a ouvert sur eux un feu de mitrailleuses des plus meurtriers, devant lequel ils ont fui en désordre.

Leurs pertes ont été tellement considérables que, non-seulement ils ont abandonné la barricade qu'ils avait prise, mais encore qu'ils se sont retirés dans leur fuite au delà de leurs lignes.

On a opéré hier, dit le *Paris-Journal*, un mouvement tournant sur la presqu'île de Gennevillers : ce mouvement, exécuté sur les ordres du général Montaudon, avait pour but d'envelopper les quelques fédérés qui étaient dispersés dans la presqu'île. Les insurgés, à la vue de nos troupes, se sont empressés de prendre la fuite avant d'être à portée de fusil.

On a alors perquisitionné les maisons dans lesqueiles on a trouvé quantités d'armes, de munitions et de vivres.

On vient d'installer au château de Montclin une batterie de grosses pièces de marine qui dominent Montrouge et le fort d'Issy.

On lit dans le *Français :*

On parle dans le monde politique de la retraite du général Ducrot, qui, n'ayant pu faire prévaloir ses plans dans les conseils du gouvernement, viendrait reprendre son siége à la Chambre.

M. de Mirback, qui commande les troupes à Saint-Denis, a notifié aujourd'hui aux réfugiés qui, ayant quitté Paris ces derniers jours, se sont accumulés à Saint-Denis, qu'ils eussent, d'ici à vingt-quatre heures, à chercher une autre retraite.

Des nouvelles inquiétantes pour la sécurité de l'Algérie, ont circulé aujourd'hui, l'insurrection de Constantine que l'on croyait réprimée, se serait rallumée, et l'agitation dans la population civile d'Alger, présenterait une certaine gravité. Nous croyons savoir que ces renseignements étaient renfermés dans une lettre adressée à un député de l'Algérie, mais que le Gouvernement n'en en a pas reçu encore la confirmation officielle.

La commission des 15 s'est réunie hier soir, chez M. Thiers. Le *Gaulois* croit que l'objet à l'ordre du jour ds cette convocation aurait trait à l'entrée des troupes dans Paris pour un jour assez prochain.

Versailles, 25 avril.

Les nouvelles de guerre sont rares ce matin : non que les événements de guerre aient cessé, mais un sentiment de discrétion spontané ou obligatoire a fait taire tous les renseignements.

Il est patriotique et de toute convenance, dit le *Gaulois*, à ce propos, de ne point donner des détails sur ce qui va se passer, et qui est à coup sûr le prélude de ce que le *Journal officiel* de l'insurrection appelle « le grand coup des Versaillais. »

Le *Gaulois* annonce qu'un conseil de guerre a été tenu hier à l'hôtel de la Préfecture, sous la présidence de M. Thiers. Des résolutions qui paraissent décisives y auraient été prises et déjà l'effet s'en est fait sentir, à en juger d'après le mouvement et l'animation militaire dont la place d'armes de Versailles a été hier le théâtre.

Un pont de bâteaux a été jeté à la hauteur de Puteaux par les troupes de Versailles. Le Mont-Valérien a protégé cet important travail.

Une forte reconnaissance de la division Vergé a constaté que la rive gauche de la Seine, du côté du bois de Boulogne, n'était qu'imparfaitement gardée.

De nouvelles troupes sont arrivées de province. En outre de nombreux soldats, de retour d'Allemagne sont arrivés à Versailles, où ils ont été immédiatement réarmés. Les fusils qui leur sont distribués sont des remingtons.

Nos renseignements particuliers qui vont jusqu'à ce matin, neuf heures, constatent que l'attaque générale attendue n'a pas encore commencé.

Le général de Palikao est arrivé à Versailles.

L'incident de la séance du 20

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Tous les journaux s'occupent du grave incident qui a signalé le début de la séance du 20 avril.

On lit dans le *Soir :*

« Quelle tempête, bons dieux ! Quel vacarme ! M. Brunet, comme l'enfer, est pavé de bonnes intentions. Il demande que la Chambre mette fin au malentendu qui s'éternise entre elle et Paris. Malentendu est adorable ! L'affaire des canons, un malentendu ! L'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas, malentendu ! Le pillage des caisses publiques et privées, malentendu ! La loi des otages, la levée en masse, la marche sur Versailles, malentendus ! Il n'y a qu'un malentendu entre M. Delescluze et la France. Ce grand homme et cette grande nation ne se comprennent pas ! Une simple scène du *Dépit amoureux*, Gros-Réné et Marinette s'envoient des baisers par-dessus les bombes. Franchement c'est pitoyable ! Des brigands arrêtent une diligence sur une grande route; excusez-les, c'est un malentendu, ils ne savent ce qu'ils font; ils prennent cela pour un moyen licite de retenir sa place, M. Brunet est plein de compassion pour ses braves gens.

« On ne traite pas avec des factieux ! » s'écrie M. Pagès Duport. Là-dessus, nouvel orage. On dirait que la gauche veut se rattraper de l'impression produite par la proposition de M. Brunet. Elle se soulage sur la tête de ce pauvre Pagès Duport. Elle croit ou feint de croire que M. Pagès Duport a traité de factieux

les députés républicains. Il n'en est rien, et personne ne s'y est trompé ; mais c'est égal, crions toujours ; cela fera peut-être oublier le légitime haro provoqué par M. Brunet. A l'ordre ! à l'ordre ! M. Tirard s'escrime comme s'il était dans une réunion publique ; M. Brisson se croit à la barre ; M. Peyrat lance des imprécations qui feraient bien dans un journal ; quant à M. Langlois, il se contente de lever les bras au ciel. Enfin, tout s'explique, M. Pagès Duport répète sa phrase telle qu'il l'a réellement prononcée, et la question préalable enterre à tout jamais la malencontreuse proposition de M. Brunet. »

On lit dans *Paris-Journal :*

Paris ! toujours Paris ! Les rumeurs recommencent ; les députés s'agitent sur leurs bancs. Le criminel M. Brunet n'arrive à terminer la lecture de sa proposition qu'au milieu du bruit et des protestations.

Hâtons-nous de dire que nous partageons sans réserve la répulsion qu'inspire à l'Assemblée la seule idée de traiter avec les rebelles. Nous avons examiné ici même, il n'y a pas longtemps, les divers programmes de conciliation présentés par les organes de la Commune, et celui que les délégués de l'Union républicaine s'étaient chargés de discuter avec le chef du pouvoir exécutif. Et nous croyons avoir montré que sur de pareilles bases, toute tentative de conciliation nous paraissait impraticable et inadmissible.

Nous comprenons à merveille également que M. Pagès Duport s'indigne à la pensée de traiter avec des factieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 20 avril.

M. Brunet dépose sur le bureau une proposition relative à la pacification de Paris.

M. le Président. La proposition sera renvoyée à la commission d'initiative.

M. Brunet. Pardon, monsieur le président ! je demande l'urgence.

M. le Président. Vous avez la parole pour motiver la demande d'urgence.

M. Brunet. Messieurs, je viens d'avoir l'honneur de déposer entre les mains de M. le président une proposition, qui a pour but la pacification de Paris. (Exclamations.)

Je crois, messieurs, que le simple énoncé de cette proposition suffira pour vous faire admettre l'urgence. Je crois cependant qu'il est indispensable de vous donner connaissance du texte même des articles. (Lisez ! lisez !)

Je ne demanderai que quelques instants d'attention. Voici ma proposition :

« Vu que Paris se trouve plongé dans un état de guerre qui étouffe le travail, les ressources, la tranquillité et la dignité de la France en même temps qu'il multiplie les charges et les dangers de l'occupation ennemie ;

» Vu que cette lutte fratricide de Paris exige, après vingt jours de bataille sanglante, soit un surcroît d'attaques militaires qui pousseraient à l'extrême l'irritation et les désastres, soit un blocus hermétique qui étoufferait deux millions de population sortant à peine de l'atroce famine des Prussiens ;

» L'Assemblée nationale, s'inspirant de son devoir, puis des aspirations qui viennent de toutes les parties de la France pour mettre fin aux malentendus... (Exclamations à droite. — Parlez ! parlez !) ...aux luttes et aux ruines qui dévorent la patrie, l'Assemblée se déclare prête à traiter avec Paris... » (Nouvelles exclamations et cris : A l'ordre ! à l'ordre ! — Assez ! assez !)

M. le président. Vous avez voulu la lecture, messieurs !

M. Brunet « ...à prescrire au Gouvernement de renoncer au système exclusif de répression par la force armée, à réclamer de tout le monde l'oubli des griefs, l'appaisement des haines... »

Un membre. Et des assassinats !

M. Brunet « ...le concours des volontés et des efforts pour obtenir immédiatement la pacification générale.

» En conséquence, l'Assemblée décrète :

» Art. 1er. — L'Assemblée nationale, agissant dans la plénitude du mandat souverain que lui a confié le suffrage universel de la France, fait un appel solennel à la conciliation.

» Elle se déclare décidée à satisfaire aux vœux légitimes de Paris. » (Exclamations.)

» ...tout en exerçant fermement son droit supérieur de rattacher la grande capitale à la loi commune de la France. » (Mouvements divers.)

« Art. 2. — Toute attaque contre Paris sera suspendue. » (Allons donc ! allons donc !)

Plusieurs membres. Adressez-vous à la commune !

M. le marquis de Talhouët. Et l'attaque de Paris contre nos soldats, la suspendrez-vous ?

M. Brunet « ...l'armée restera sur la défensive, mais repoussera vigoureusement toute espèce d'agression... » (Interruptions diverses.)

Plusieurs membres. C'est bien le moins !

M. Brunet. « ...Les communications et échanges seront rétablis ; la libre circulation sur toutes les voies et l'entrée de toutes les denrées seront favorisées le plus possible. » Nouvelles exclamations.)

Un membre. Une prime d'encouragement !

Un autre membre. Et les barricades ?

M. Brunet. « Art. 3. — L'Assemblée nommera une commission de vingt-cinq membres pour préparer la pacification de Paris. Cette commission se rendra un compte exact de la position générale en ce qui concerne la capitale, recevra toutes les communications et propositions relatives à ce sujet, et préparera les solutions.

« Art. 4. — La commission déléguera à Paris une section en parlementaires... » (Bruyantes exclamations de rires ironiques.)

Sur divers bancs. Assez ! assez ! La question préalable !

M. Brunet. « Cette section se mettra en rapport avec les divers groupes d'opinions... »

M. le marquis de la Rochejaquelein. L'assassinat n'est pas une opinion !

M. Brunet. « ...de manière à obtenir l'état nettement formulé des besoins et des demandes. »

« Article 5. — La commission adressera des rapports à l'Assemblée qui, après avoir entendu le Gouvernement, statuera d'urgence. »

M. le marquis de Dampierre. Je demande la question préalable ; on ne traite pas avec des brigands. (Très-bien ! — Appuyé ! — Bruits et mouvements divers.)

M. le président. M. Brunet, sur mon observation, s'était borné à déposer sa proposition sur le bureau ; c'est l'Assemblée qui a voulu entendre la lecture.

M. Laurenceau. Nous demandons la question préalable ! (Oui ! oui ! — La question préalable !)

M. Brunet. La question préalable étant demandée... (Assez ! assez ! — La question préalable !)

M. le président. La règle est le renvoi à la commission d'initiative parlementaire.

Sur un grand nombre de bancs. La question préalable ! la question préalable !

M. le président. L'article 39 du règlement est ainsi conçu :

« La question préalable, c'est-à-dire la déclaration qu'il n'y a lieu à délibérer, peut toujours être proposée. »

De divers côtés. Nous la demandons ! nous la demandons !

Plusieurs membres. Sans débat ?

M. Brunet. Je demande la parole. (Exclamations. — Non ! non !)

Plusieurs membres. On ne discute pas la question préalable !

M. le président. M. Brunet demande-t-il la parole contre la question préalable ?

M. Jean Brunet. Oui, monsieur le président ; je n'ai qu'une courte observation à présenter.

M. le président. Vous avez la parole, mais parlez sur la question préalable seulement.

M. Brunet. Messieurs, nous sommes tous envoyés ici pour remplir un devoir... (Assez ! assez ! — La question préalable !)

Représentant au même titre que vous, et croyant remplir un devoir, je me mets sous l'abri du réglement de l'Assemblée, et je ne crois pas que, parce que vous êtes ici une majorité qu'on peut caractériser d'écrasante... (Mouvements divers.)

Un membre. Dites imposante !

M. Brunet....je ne vous crois pas le droit d'étouffer, d'une manière directe ou indirecte le droit d'un représentant, qui a le courage de faire son devoir dans des circonstances aussi graves.

Voix nombreuses. La question préalable ! la question préalable !

M. le président. On insiste pour la question préalable ! (Oui ! oui !)

M. Tolain. Je demande la parole contre la question préalable ?

M. le marquis de Dampierre. On ne discute pas sur la question préalable.

M. Tolain. Pourquoi ? la question préalable n'est-elle pas une injure dans ce moment-ci ?

Un membre. Ce n'est pas la question préalable qui est une injure, c'est la proposition elle-même.

M. Tolain. Non, ce n'est pas une injure !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable.

(La question préalable est mise aux voix et adoptée.)

M. Pagès Duport. On ne traite pas avec les factieux : on les soumet ! (Bruit.)

M. de Mahy. Je demande la parole.

M. le président. Sur quoi ?

M. de Mahy. Sur un mot qui vient d'être prononcé.

M. le président. Vous n'avez pas la parole pour répondre à ce mot qui ne vous est pas personnel. Je ne vous l'accorde pas. Veuillez vous asseoir.

M. *de Mahy*. On nous a appelé factieux !

M. Tirard. Je demande à répondre au membre qui nous a appelés factieux.

M. le président. L'expression dont vous vous plaignez ne s'adresse pas à vous ; vous n'avez pas la parole.

M. de Mahy. Quelque regrettable que puisse être la proposition de M. Brunet, je n'admets pas qu'on traite de factieux ceux des membres de l'Assemblée qui n'acceptent pas la question préalable contre un collègue parlant de conciliation.

M. Pagès Duport, montant à la tribune. C'est moi qui ai prononcé le mot de factieux ; mais je ne m'adressais à aucun de mes collègues.

M. Brisson. Je demande le rappel à l'ordre du membre de cette Assemblée qui vient de monter à la tribune pour nous appeler factieux. (Dénégations et réclamations diverses.)

M. Pagès Duport. Je demande la parole.

M. le président. Permettez, monsieur Pagès Duport, vous n'avez pas la parole. Il faut mettre un terme à cet incident. (Oui ! oui !)

MM. Schœlcher, Tirard et quelques autres membres à gauche. Nous demandons le rappel à l'ordre !

M. Pagès Duport. Permettez-moi un mot d'explication, monsieur le président.

M. *le président*. Parlez.

M. *Pagès Duport*. J'ai prononcé, en effet, le mot factieux, et j'ai dit qu'on ne traitait pas avec les factieux (Très-bien ! très-bien !) ; mais je ne puis comprendre qu'une partie de cette Assemblée ait pris pour elle cette qualification. Je proteste contre une telle interprétation ; mais je maintiens ce que j'ai dit, à savoir qu'on ne traite pas avec les factieux, surtout quand ils sont les assassins de nos généraux et de notre armée (Très-bien ! très-bien ! — Vive adhésion et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. *le président*. L'incident est vidé.

(Journal officiel).

L'Assemblée nationale, reprenant ensuite la discussion du projet de loi sur les loyers, a voté les articles 5, 6 et 7 ainsi conçus :

ARTICLE 5.

« Les jurys spéciaux auront la faculté d'accorder sur les trois termes de loyer, quelle que soit la nature des locations, des réductions proportionnelles au temps pendant lequel les locataires auront été privés matériellement de la jouissance de tout ou partie des lieux loués. Si les locations ont un caractère industriel ou commercial, ils pourront accorder des réductions proportionnelles au temps pendant lequel les locataires auront subi, par suite des événements du siège, une privation ou une diminution dans la jouissance industrielle ou commerciale prévue par les parties.

Lorsqu'il n'y aura eu ni diminution, ni altération de jouissance, ils ne pourront accorder que des delais.

» Les délais accordés par les jurys spéciaux ne pourront excéder deux ans, à moins que la location, faite par écrit, ne doive prendre fin qu'après un laps de plus de deux années. Dans ce dernier cas, les délais pourront être étendus à une durée égale à celle de la location.

» Les payements différés pourront être divisés en fractions, exigibles à diverses échéances consécutives et réglées en billets à ordre correspondant à ces échéances.

» Ces billets n'opéreront pas novation et le propriétaire conservera son privilège sur les meubles garnissant les lieux loués. »

ARTICLE 6.

« Les jury spéciaux pourront limiter l'exercice du privilège ou les droits et actions du propriétaire sur une partie déterminée et suffisante du mobilier garnissant les lieux loués et servant de gage spécial à sa créance. »

La commission ajoute un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Si le locataire quitte les lieux loués avant le complet payement des termes encore dus, sans fournir de caution jugée suffisante par le juge de paix, le propriétaire pourra réaliser le gage affecté à sa créance. »

ARTICLE 7.

« A défaut de se libérer de l'une des fractions exigibles à l'échéance réglée par les jurys spéciaux et après quinze jours de retard, le locataire perdra le bénéfice des termes qui lui auront été accordés. Le bail sera résilié de plein droit au profit du propriétaire, qui pourra, s'il le veut, se prévaloir de cette résiliation, réaliser le gage conformément au droit commun, et rentrer en possession des lieux loués, en vertu d'une simple ordonnance de référé, que le bail soit authentique, privé ou purement verbal. »

Une longue discussion s'est engagée sur l'article 8 conçu en ces termes :

Le département de la Seine payera en argent ou en titres remboursables au pair, en dix ans au moins et vingt ans au plus, avec intérêt au taux de 5 p. cent, à tous les propriétaires de logements dont la valeur annuelle est de 600 francs au moins, la moitié de ce qui leur restera dû par les locataires sur les termes échus en octobre 1870, janvier et avril 1871, sous la double condition que les propriétaires donneront quittance définitive du surplus et qu'ils maintiendront leurs locataires en possession pour le terme d'avril à juillet prochain.

» Ceux-ci, de leur côté, devront acquitter exactement le montant de ce dernier terme à son échéance, sous peine d'expulsion sans congé préalable et sur simple ordre du juge de paix.

» Les propriétaires ou les locataires qui feraient de fausses déclarations dans le but d'obtenir une indemnité supérieure, à celle à laquelle les propriétaires auront droit, seront poursuivis devant les tribunaux correctionnels et passibles des peines portées à l'article 405 du code pénal. »

MM. Johnston, Léon Say, Henri Villoin, Caillaux, Martel, Ducuing prennent successivement la parole. Divers amendements sont présentés, et l'Assemblée discute d'abord celui de M. Martel, qui ne diffère que très légèrement du projet de la commission.

M. Mortimer-Ternaux veut qu'on examine en même temps l'amendement de M. Germain.

M. Pagès Duport fait remarquer qu'on ne peut pas discuter deux amendements à la fois.

L'amendement de M. Martel est mis aux voix et repoussé.

L'Assemblée examine ensuite un amendement de M. Luro, que la commission déclare accepter et qui diffère fort peu de sa rédaction. Un très long débat s'engage, et finalement cet amendement, qui est réellement l'article 8, est repoussé par 270 voix contre 244.

Ce rejet paraît compromettre beaucoup le sort du projet de loi.

Séance du 21 avril.

L'article 8 du projet de loi sur les loyers, rejeté la veille, a été repris sous forme d'amendement, avec quelques modifications, par M. Reverchon.

L'Assemblée nationale, après une discussion assez courte, a adopté cet article qui contient les dispositions principales de la loi. En voici le texte :

« Dans le cas où le département de la Seine, qui y est d'avance autorisé, consentirait à payer à tous les propriétaires de logements, dont le prix annuel est de 600 francs et au-dessous, le tiers qui lui restera dû par le locataire sur les termes échus en octobre 1870, janvier et avril 1871, sous la double condition que les propriétaires donneront quittance définitive du surplus et maintiendront leurs locataires en possession pour le terme d'avril et de juillet prochain, l'Etat participera pour un tiers à ces payements, sans que cette proportion puisse dépasser 10 millions.

« Les propriétaires ou les locataires qui feraient de fausses déclarations dans le but d'obtenir ou de faire obtenir une indemnité supérieure à celle à laquelle les propriétaires auront droit, seront poursuivis devant les tribunaux correctionnels et passibles des peines portées à l'article 405 du code pénal.

« Les propriétaires qui n'accepteraient pas ce règlement, devront porter leurs réclamations devant les jurys spéciaux, conformément aux articles précédents. »

Les articles subséquents n'ayant qu'une importance secondaire, il nous paraît inutile de les reproduire.

Le projet de loi a été voté par 390 voix contre 127.

Séance du 22 avril.

L'Assemblée vote d'abord, après un assez long examen, le projet de loi sur les concordats amiables.

Voici les dispositions de ce projet :

ARTICLE 1er.

« Les suspensions ou cessation de payements survenus depuis le 10 juillet 1870 et qui surviendront jusqu'au 30 septembre 1871, bien que régies par les dispositions du livre III du code de commerce, ne recevront la qualification de faillite et n'entraîneront les incapacités attachées à la qualité de failli que dans le cas où le tribunal de commerce refuserait d'homologuer le concordat ou, en l'homologuant, ne déclarerait pas le débiteur affranchi de cette qualification. »

ARTICLE 2.

« Le tribunal de commerce aura la faculté, si un arrangement amiable est déjà intervenu entre le débiteur et la moitié en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts en somme, de dispenser le débiteur de l'apposition des scellés et de l'inventaire judiciaire.

» Dans ce cas, le débiteur conservera l'administration de ses affaires et procédera à leur liquidation concurremment avec les syndics régulièrement nommés et sous la surveillance d'un juge commissaire, commis par le tribunal, mais sans pouvoir créer de nouvelles dettes.

» Les dispositions du code de commerce relatives à la vérification des créances, au concordat, aux opérations qui les précèdent et qui les suivent, et aux conséquences de la faillite dont le débiteur n'est pas affranchi par l'article 1er de la présente loi, continueront de recevoir leur application. »

M. le Président. La parole est à M. d'Audiffret pour une question à adresser au Gouvernement.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Messieurs, je désire adresser à M. le ministre de l'intérieur une simple question.

Je demande pardon à l'Assemblée de l'heure tardive à laquelle cette question arrive à la tribune, mais M. le ministre de l'intérieur m'a demandé le temps de faire venir quelques documents pour y répondre.

Voici ce dont il s'agit :

Le Gouvernement et l'Assemblée ont voulu, en votant l'urgence de la loi municipale, que les élections départementales et les élections législatives trouvassent le pays en possession de municipalités régulières. Ils ont voulu que le règne des commissions arbitraires cessât. A leurs yeux c'était un intérêt de premier ordre.

Eh bien, messieurs, votre tâche ne me paraît pas complète. L'œuvre des préfets du 4 septembre n'est pas tout à fait détruite ; il en reste encore des vestiges. Vous avez encore des commissions arbitraires qui gèrent les biens des bureaux de bienfaisance.

Il y a à cela une double illégalité : d'abord, il n'appartient pas aux préfets de nommer les membres de ces commissions administratives, auxquels étaient confiés des intérêts aussi précieux ; mais il ne leur appartenait pas plus de les dissoudre ; c'est la violation directe et flagrante du décret réglementaire du 3 mars 1852 qui réservait à M. le ministre de l'intérieur le droit de révocation ; à lui seul, il appartenait de les dissoudre.

Eh bien, qu'est-il arrivé ? C'est que les préfets, usurpant le droit qu'ils n'eussent dû jamais usurper, ont, dans une proportion que je vais indiquer, substitué à des commissions régulièrement nommées, ayant titre légal, des commissions complétement arbitraires.

Il y a en France 14,000 bureaux de bienfaisance ; il y a à peu près 1,600 commissions administratives gérant les biens des hospices. Eh bien, il y a, à l'heure qu'il est, 226 commissions qui ont été nommées arbitrairement par MM. les préfets.

Si j'attache à cette question une certaine importance, c'est sans idée préconçue et en m'appuyant sur des documents certains. Pourquoi a-t-on fait pénétrer la politique dans des affaires où elle n'eût dû jamais pénétrer ? (Rumeurs.) S'il y a quelque chose qui répugne aux consciences honnêtes, c'est de se servir de la bienfaisance dans un intérêt politique. C'est ce que nous n'admettrons jamais ; c'est ce que les honnêtes gens ne peuvent admettre. (Très-bien ! très-bien !)

M. Langlois. C'est l'Empire qui a fait cela !

M. d'Audiffret-Pasquier. Non, messieurs, ce n'est pas l'Empire.

Plusieurs membres à gauche. Si ! si ! c'est l'Empire !

M. *d'Audiffret-Pasquier*. Non ! ce n'est pas l'Empire !

Un membre à droite. Ce ne serait pas, en tout cas, une justification.

M. *le duc d'Audiffret-Pasquier*. Si mes collègues m'y forcent, je leur lirai des documents desquels il résulte que les commissions... (Interruptions.)

Permettez, messieurs, je n'aurais pas voulu entrer dans ces explications ; elles ne me paraissaient pas opportunes. Puisqu'on me provoque, je les ferai complètes. (Très-bien ! à droite.)

Eh bien, ces commissions, et j'ai les documents ici, sont si peu du fait de l'Empire, qu'un des considérants invoqués par les préfets porte que les commissions anciennes ont un parfum clérical (Exclamations ironiques à droite.) Ceux qui les ont frappées paraissent ignorer qu'une des choses qui honorent le plus l'esprit religieux, c'est qu'il engendre et inspire l'esprit de charité. (Vive approbation et applaudissements à droite.)

Un autre motif de leur dissolution, c'est qu'elles n'étaient pas suffisamment républicaines (Ah ! ah !)

Eh bien, puisqu'on a voulu introduire la politique dans les institutions où on n'aurait jamais dû l'introduire, je demande que les choses soient rétablies dans l'état, et que, lorsque viendra le moment des élections, ces commissions nommées arbitrairement soient balayées comme l'ont été les commissions municipales. (Exclamations à gauche. — Approbation à droite.)

Je demande, messieurs... (Nouvelle interruption à gauche.)

M. *Tirard*. Ce sont les congréganistes de la Restauration qui, les premiers, ont introduit la politique dans les œuvres de bienfaisance. (Bruit.)

M. *le Président*. Je prie les interrupteurs de faire silence ; leur tour viendra après l'orateur, s'ils le désirent.

M. *le duc d'Audiffret-Pasquier*. Je demande à l'Assemblée de bien constater que je ne m'étais engagé en quoi que ce soit dans les explications auxquelles on m'a provoqué. (Dénégations et rumeurs à gauche.)

M. *Langlois*. Vous avez parlé du Gouvernement du 4 septembre.

M. *le duc d'Audiffret-Pasquier*. Maintenant je conclus et je dis : Je demande à M. le ministre, qui, j'en suis convaincu, nous donnera toute satisfaction...

M. *le ministre de l'Intérieur*. Il vous l'a déjà dit.

M. *le duc d'Audiffret-Pasquier* .. qui m'en a assuré à l'avance, de vouloir bien rentrer dans les conditions légales, c'est-à-dire de rétablir les anciennes commissions quand il leur en a été substitué d'autres arbitrairement...

Voix à gauche. De rétablir les commissions de l'Empire !

M. *le duc d'Audiffret-Pasquier*. Quant aux quarante-deux qui ont été supprimées d'une manière légale, il a bien voulu me faire espérer qu'elles seraient l'objet d'un travail de révision, et, qu'ainsi, messieurs, les élections départementales comme les élections législatives, auraient lieu en présence d'une situation complétement régulière dégagée de tous les actes arbitraires qui l'avaient faussée. (Très-bien ! Très-bien ! — Applaudissements à droite.)

M. *Ernest Picard, ministre de l'Intérieur*. Nous nous conformerons bien volontiers aux préceptes qui viennent d'être posés à cette tribune. Il ne faut pas que les conseils des établissements hospitaliers et des bureaux de bienfaisance empruntent quoi que ce soit à la politique et à la raison d'État (Très-bien ! très-bien, e

la première conséquence à tirer de ces préceptes...

M. *Paul Bethmont*. C'est de modifier la loi.

M. *le ministre de l'Intérieur*... C'est qu'il faudra sans doute réviser la législation qui existait sous l'Empire. (Très-bien !)

Nous bannirons, par exemple, cette exigence incroyable qui avait été jusqu'à demander le serment aux membres des bureaux de bienfaisance et aux membres des conseils des établissements hospitaliers. (Très-bien ! très-bien !)

Ceci dit, et sans y insister, je ne puis que me trouver d'accord avec l'honorable préopinant, parce que le Gouvernement ne peut avoir qu'un guide, la loi. (Vive approbation.)

Eh bien, il a été fait deux sortes de réformes par les préfets.

Les unes, portant sur plus de deux cents commissions de surveillance ou de bureaux de bienfaisance, ont été faites irrégulièrement ; car ils ne s'en sont pas référés au ministre de l'intérieur. Ces décisions irrégulières doivent être annulées de plein droit, et les commissions légales rétablies. (Nouvelle approbation.)

Il y en a quarante-deux, au contraire, qui ont été faites avec l'intervention du ministre de l'intérieur ; elles seront révisées individuellement et sur des motifs qui seront appréciés. Il y a la solution la plus simple, la plus naturelle, la plus légale, et je suis heureux de la proposer à l'Assemblée avec l'assentiment de l'honorable membre qui descend de cette tribune. (Très-bien ! très-bien !)

M. Adnet, rapporteur. Le sieur Bonnadoux, à Avignon, proteste contre la nomination et le maintien du général Bordone, en raison de ses antécédents judiciaires.

Vous savez, messieurs, qu'un décret du 14 janvier dernier, publié par le *Moniteur* du 15, a élevé M. Bordone au grade de général de brigade dans l'armée auxiliaire. Les trois condamnations signalées par le pétitionnaire contre M. Bordone sont exactes. Il résulte des renseignements recueillis par votre commission que, M. Bordone a été condamné correctionnellement trois fois : le 13 mars 1857, par le tribunal de La Châtre, à 10 fr. d'amende pour coups et blessures ; le 2 juillet 1858, par le même tribunal à 50 fr. d'amende pour détournements d'objets saisis. (Exclamations) ; et le 24 juillet 1860, à deux mois de prison et 50 fr. d'amende, par la cour d'appel de Paris, pour escroquerie.

M. *le comte de La Rochethulon*. Je demande la parole.

M. *le rapporteur*. Votre commission a dû se demander quelle était la position de M. Bordone dans notre armée. Sa nomination au grade de général ne peut avoir été faite par la délégation de Bordeaux qu'en vertu de l'article 2 du décret du 13 octobre 1870, ainsi conçu :

« Des grades militaires pourront être conférés à des personnes n'appartenant pas à l'armée. Toutefois, ces grades ne resteront pas acquis après la guerre, s'ils n'ont pas été justifiés par quelque action d'éclat ou par d'importants services constatés par le Gouvernement de la République. »

D'un autre côté, un arrêté, en date du 7 mars 1871, a rendu à la vie civile les généraux de l'armée auxiliaire sans préjuger, est-il dit, ce qui pourra être statué en vertu du décret du 13 octobre.

M. Bordone a donc été rendu à la vie civile par l'arrêté du 7 mars. Votre commission a pensé qu'elle ne pouvait pas mieux faire que de renvoyer la pétition à M. le ministre de la guerre, et s'en remettant à lui du soin de maintenir en dehors de notre armée, demeurée si pure dans son malheur, un officier qui a les antécédents judiciaires qui nous sont signalés dans la pétition. (Très-bien ! — Appuyé !)

M. *le comte de La Rochethulon*. Je viens vous demander, messieurs, d'ajouter une pièce au dossier militaire de M. Bordone.

Au moment où l'armée du général Garibaldi, démasquant son véritable rôle, combat l'armée française et la société, il n'est pas inutile de montrer comment le ministère de la guerre de M. Gambetta lui-même jugeait M. Bordone et Garibaldi.

« Bordeaux, 19 janvier 1871, 2 h. 50 soir.

« Guerre à général Bordone, Dijon.

« — Copie à général Bourbaki, Soye.

Il paraît que beaucoup de pièces ont été égarées au ministère de la guerre de Bordeaux ; mais comme des copies avaient été envoyées au général Bourbaki, les pièces ont été retrouvées. (Rires et bruit.)

« Bordeaux, 19 janvier, 1871, 2 h. 50 soir.

« Guerre à général Bordone, Dijon. —

« Copie à général Bourbaki, Soye.

« Je ne comprends pas les incessantes questions que vous me posez pour savoir qui commande, non plus que les difficultés qui surgissent toujours au moment où, dites-vous, vous allez faire quelque chose. La situation est bien simple : vous commandez l'ancienne armée des Vosges et les mobilisés de l'Isère, vous avez pleins pouvoirs pour défendre tout le pays, et vous jouissez exactement des mêmes prérogatives que tous les commandants en chef. Vous êtes le seul qui invoquiez sans cesse des difficultés et des conflits pour justifier sans doute votre inaction.

« Je ne vous cache pas que le Gouvernement est fort peu satisfait de ce qui vient de se passer. Vous n'avez donné à l'armée de Bourbaki aucun appui, et votre présence à Dijon a été absolument sans résultat pour la marche de l'ennemi de l'ouest à l'est. En résumé, moins d'explications et plus d'actes, voilà ce qu'on vous demande. » (Mouvements divers.)

Il est bon de constater que cette dépêche, adressée de Bordeaux...

Plusieurs membres. La signature ? La signature ?

M. *le comte de La Rochethulon*. La signature est celle de M. Freycinet !

Voix à gauche. Eh bien ! qu'est-ce que vous lui reprochez, à cette dépêche ?

Un membre. Elle est très honorable !

Voix à droite. Elle fait connaître le général Bordone !

M. *le comte de La Rochethulon*. C'est le ministère de la guerre de M. Gambetta qui adressait cette dépêche au général Bordone, chef d'état-major du général Garibaldi, lequel l'avait trié dans son entourage. (Rires ironiques à droite.)

M. *le président*. Je mets aux voix les conclusions de la commission...

M. *le général Pélissier*. Je demande la parole.

M. *le président*. Vous avez la parole.

M. *le général Victor Pélissier*. C'est pour la seconde fois que j'entends attaquer à cette tribune le général Garibaldi et l'armée de Dijon.

Je commandais à Dijon au moment où se passaient les événements auxquels on fait allusion, et je suis bien aise de venir donner à l'Assemblée les renseignements qui sont à ma connaissance.

L'armée qui était à Dijon se composait de deux parties : l'armée des Vosges, de 8 à 10 mille hommes environ, et l'armée mobilisée, de 15 à 18 mille hommes, sous mes ordres. Cette dernière armée était sans canons, sans ambulances, sans intendance constituée.

Lorsque nous fûmes à Dijon, nous apprîmes l'arrivée du prince Frédéric-Charles, et tous les renseignements que nous recueillîmes nous apprenaient que cette armée était composée de 100,000 hommes.

La distance qui nous séparait de l'armée de Bourbaki était de 40 à 50 lieues ; les troupes les plus rapprochées se composaient de la division du général Cremer qui, à ce moment, occupait Vesoul.

Nous nous concertâmes avec le général Garibaldi et, n'avant pas l'espoir de pouvoir opposer partout une résistance suffisante, nous convînmes de concentrer nos troupes sur Dijon pour y recevoir le choc.

Nous fûmes, en effet, attaqués à Dijon les 21, 22 et 23 janvier. Nous repoussâmes l'ennemi ; mais il était en forces considérables, et, pendant que nous le repoussions à Dijon, il avait forcé à Gray le passage de la Saône.

M. *le comte de la Rochethulon*. Je demande à rétablir la question. (Non ! Si ! si ! — Parlez ! parlez !)

Je n'ai pas voulu parler le moins du monde de ce qu'a fait le général Pélissier ; il y avait un rapport sur le dossier civil du général Bordone : il a été condamné pour escroquerie, et j'ai lu une pièce constatant qu'il était incapable comme militaire.

M. *Carion*. Comme représentant de la Côte-d'Or et en l'absence de mon collègue M. Dubois, maire de Dijon, qui vient d'être appelé hors de la salle, auquel mieux qu'à moi, il appartiendrait de répondre, ce qu'il regrettera assurément de n'avoir pu faire, permettez-moi, messieurs, d'appuyer ce que vient de dire l'honorable général Pélissier.

Plusieurs membres. Ce n'est pas la question !

A gauche. Parlez ! parlez !

M. *Carion*. A chaque instant on met en doute les services que le général Garibaldi a rendus à la France. (Oui, oui ! — Non, non ! — Agitation.)

Tous ceux qui élèvent cette prétention se trompent. (Ah ! ah !)

Plusieurs membres. Parlez pour vous.

M. *Carion*. Personne n'est meilleur juge des faits que ceux qui les ont vus, qui en ont été témoins.

Eh bien, le conseil municipal de Dijon, après la belle défense de la ville par Garibaldi et le général Pélissier..... (Interruption.) Laissez-moi parler.

Une voix. Il ne s'agit pas de Garibaldi.

M. *Carion*. Le conseil municipal de Dijon...

Plusieurs membres. Vous n'êtes pas dans la question !

M. *Carion*. Le conseil municipal de Dijon. — conseil élu régulièrement, messieurs, — pour reconnaître les services rendus à la ville et au pays par le général Garibaldi.... (Non, non !)

Messieurs, vous niez l'évidence...

M. *Descat*. Parlez-nous de Bordone.

M. *Carion*.... Messieurs, je suis dans mon droit... (Nouvelle interruption.)

M. *Pagès Duport*. Le ministère de la guerre de la délégation de Bordeaux et M. Gambetta, chef du ministère, sont de meilleurs juges que le conseil municipal de Dijon pour apprécier la conduite du général Garibaldi et celle de sieur Bordone.

Voix à gauche. Laissez donc parler M. Carion !

M *Carion*. Le conseil municipal de Dijon, conseil municipal élu, a voté à l'unanimité une adresse de remerciements au général Pélissier et à Garibaldi, pour les combats des 21, 22 et 23 janvier, qui ont été trois victoires.

M. *le président*. Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.)

Notes parlementaires

M. de Ventavon a été nommé rapporteur de la Commission chargée d'examiner la proposition de MM. Ducuing, Pagès Duport, Leblond et autres députés, relative aux échéances.

La Commission s'est prononcée pour une prorogation de dix jours, mais en ce qui regarde seulement Paris, à partir de la reprise des services postaux constatée au *Journal officiel*. Il sort de là que les départements rentreraient dans la régularité des échéances à partir du 24 avril, contrairement à la demande des signataires de la proposition qui établissaient de nouveaux délais pour les départements aussi bien que pour Paris.

*
* *

La loi sur les loyers est donc finie. Elle fatiguait la Chambre, cette loi. Beaucoup de députés de la droite la considéraient comme une « pactisation » avec l'émeute ; puis, les députés des départements non envahis y voyaient l'inconvénient d'engager les finances de l'Etat au profit des départements envahis.

*
* *

La Commission des 15 a représenté à M. Thiers qu'il était temps d'agir. La réponse de M. Thiers l'aurait, dit-on, complétement satisfaite ; le chef du pouvoir exécutif n'a jamais été plus net, plus affirmatif. Depuis hier, les visages sont rassurés, confiants. Il est évident que les nouvelles sont bonnes.

Pour extrait : A. Laytou.

Chronique locale

Élections Municipales

Arrêté de convocation des électeurs.

Le Préfet du Lot,

Vu la loi municipale du 14 avril 1871 ;

Vu le décret du Président du Conseil des ministres, chef du Pouvoir exécutif de la République française, en date du 16 du même mois ;

Vu la loi du 5 mai 1855 ;

Vu le décret réglementaire du 2 février 1852,

Arrête :

Art. 1er. — Les électeurs du département du Lot sont convoqués pour le 30 avril 1871, à l'effet de procéder au renouvellement intégral des Conseils municipaux.

Art. 2. — L'élection aura lieu au chef-lieu de chaque commune ou section autorisée, dans le local désigné par le maire.

Le scrutin sera secret.

Les électeurs apporteront leurs bulletins préparés en dehors de l'Assemblée ; ces bulletins seront sur papier blanc et sans signe extérieur.

Art. 3. — Le nombre des conseillers à élire dans chaque commune demeure fixé conformément à l'article 6, de la loi du 5 mai 1855,

Savoir :

Dix, dans les communes de 500 habitants et au-dessous ;

Douze, dans celles de 501 à 1,500 :

Seize, dans celles de 1,501 à 2,500 ;

Vingt-et-un, dans celles de 2,501 à 3,500 ;

Vingt-trois, dans celles de 3,501 à 10,000 ;

Vingt-sept, dans celles de 10,001 à 30,000.

Art. 4. — Les listes seront dressées conformément à l'article 6 de la loi du 14 avril 1871 susvisée.

Art. 5. — L'élection aura lieu au scrutin de liste, c'est-à-dire que chaque électeur portera sur son bulletin autant de noms qu'il y aura de conseillers à élire dans la commune ou section de commune dont il fera partie.

Art. 6. — Le bureau de chaque assemblée ou section sera composé d'un président, de quatre scrutateurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs et n'ayant que voix consultative.

La présidence des réunions électorales appartiendra aux maires, adjoints et conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture de la séance, sachant lire et écrire, rempliront les fonctions de scrutateurs.

Art. 7. — Dans les communes dont l'assemblée électorale aura été divisée en sections, le résultat du dépouillement, arrêté et signé par le bureau de chaque section, sera porté par le président au bureau de la première section qui, en présence des présidents des autres sections, opérera le recensement des votes et en proclamera le résultat.

Art. 8. — Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

Art. 9. — Le scrutin sera ouvert le dimanche, 30 avril, courant, de 6 heures du matin à 6 heures du soir dans les communes de 500 habitants et au-dessus.

Dans les communes d'une population inférieure, le scrutin sera ouvert, le dimanche, à 7 heures du matin et fermé à une heure de l'après-midi. Les deux tours, s'il y a lieu, pourront ainsi s'effectuer le même jour dans ces dernières communes.

Dans les communes de 500 âmes et au-dessus, le 2e tour sera renvoyé de droit au dimanche suivant.

Dans aucun cas, le scrutin devra être prolongé au-delà de 6 heures du soir.

Art. 10. — Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en double expédition. L'un des doubles sera déposé à la mairie et l'autre sera, immédiatement après ces opérations, adressé à la préfecture, avec toutes les pièces qui doivent y être annexées ; cet envoi sera fait directement pour l'arrondissement de Cahors, et par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets pour les autres arrondissements.

Art. 11. — Les réclamations seront consignées au procès-verbal, sinon elles devront être déposées au secrétariat de la mairie dans le délai de cinq jours, à dater du jour de l'élection ; elles pourront aussi être adressées à la préfecture ou à la sous-préfecture dans le même délai.

Art. 12. — MM. les Sous-préfets et les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé en placard, pour être, par les soins des maires, publié et affiché dans toutes les communes du département. Il sera en outre, inséré au récueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 19 avril 1871.

Le Préfet du Lot,
E. Pougny.

Le *Journal officiel* publie l'arrêté suivant du ministre de la justice :

« Le décret du 6 février 1871, qui a nommé M. Gary juge de paix du canton de Cazals (Lot), est rapporté. M. Fillastre, ancien juge de paix de ce canton, est réintégré dans ses fonctions.

On lit dans le *Gaulois* :

« Pendant que M. Pagès Duport s'indignait à la Chambre contre ceux qu'il appelait des factieux (voir le compte-rendu), une maison à lui appartenant et sise tout près de Courbevoie, recevait deux obus, qui l'arrangeaient de la facon que vous pensez.

« C'était la réponse des « factieux ».

Par décision de Monseigneur :

M. Combes, curé de l'Hospitalet, a été nommé curé de Duravel.

M. Lasfargues, vicaire de Duravel, a été nommé curé de l'Hospitalet.

Par décision de Monseigneur :

M. Delcros, vicaire de dégagnac, a été nommé curé de Montamel.

M. de Pebeyre, ancien préfet du Lot, vient d'être nommé trésorier-payeur-général de la Corrèze, à Tulle.

On reparle plus que jamais, au ministère des finances, de la suppression des recettes particulières. Un mouvement important qui devait avoir lieu dans le personnel des receveurs d'arrondissement a été arrêté par M. Pouyer-Quertier.

Consulté sur le point de savoir si le temps passé dans les bataillons de volontaires mis à la disposition de l'Assemblée serait compté comme temps passé sous les drapeaux, le ministre de la guerre a répondu affirmativement.

Dans la nuit de dimanche dernier à lundi, il est passé dans la gare d'Agen trois trains complets d'artillerie, composés de plusieurs batteries de 12, à destination de Versailles.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 22 au 26 Avril 1871.

Naissances.

Cazes (Guillaume-André), rue St-Urcisse.

Mariages.

Hug (Jean), ouvrier au chemin de fer d'Orléans et Conduché (Françoise). — Bouge (Joseph), gardien des prisons et Cabanes (Pierrette), domestique.

Décès.

Aunac (Pierre), cordier, 79 ans, rue Nationale. — Delfour (Jeanne-Elisabeth), 66 ans, St-Georges. — Palame (Paul-Joseph-Ernest), 12 ans, aux Carmelites. — Arbouys (Blaise), cultivateur, 73 ans, à Cabessut.

THÉATRE DE CAHORS

Direction S. Fénasse.

Aujourd'hui, jeudi 27 avril à 8 heures 1/2

Entrées de faveur, généralement suspendues.

Début de Mlle Lucciani, 1re chanteuse dugazon.

Le Maître de Chapelle. — Opéra comique en un acte.

Aide-toi, le Ciel t'aidera. — Vaudeville en un acte.

L'homme n'est pas parfait. — Tableau populaire en un acte.

Prix des places ordinaires.

Dimanche prochain, 30 avril.

Relâche

pour cause des élections municipales.

Lundi 1er mai

Deuxième représentation de Mlle Lucciani, chanteuse dugazon.

MERCURIALES.

Moyennes du mois d'Avril.

Froment, l'hectolitre	28	40
Seigle, id.	20	»
Maïs, id.	19	75
Orge, id.	16	«
Fèves, id.	19	»
Avoine, id.	14	»
Pommes de terre, id.	6	50
Vin, la pièce de 220 litres, sans bois	60	»
Foin naturel, 100 kil.	10	»
id. artificiel, id	9	»
Volaille, le kilogramme	1	50
Viande de bœuf, les 100 kil. poids vif	80	»
Viande de veau, id.	85	»
id. de mouton, id.	85	»
id. de porc, id.	110	»
Bois, le stère	12	»
Charbon de bois, les 100 kilog.	11	»

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Revue agricole et commerciale

Toutes les correspondance qui nous arrivent des marchés du département ou des départements voisins, sont unanimes à déplorer la fâcheuse situation créée au commerce par les déplorables événements qui s'accomplissent dans la capitale. Après la signature de préliminaires de paix, le crédit semblait renaître, les affaires reprenaient avec une nouvelle vigueur ; aujourd'hui la confiance disparaît sous le coup de nos malheureuses dissensions. Bien que notre pays soit éloigné du théâtre de ces discordes, nous n'en sentons pas moins le contre-coup et c'est avec une véritable douleur que nous constatons ce temps d'arrêt dans les opérations commerciales. Les transactions sont presque nulles dans nos contrées, et il ne se traite d'affaires que pour la consommation locale.

Quoi qu'il en soit, nous sommes à nous demander la cause du maintien des prix que nous avons à enregistrer ; nous ne pouvons l'attribuer qu'à l'espoir que ce temps de crise sera de courte durée, et qu'alors le commerce reprendra comme précédemment. A la halle de Montauban, on a remarqué une baisse de 50 centimes par hectolitre, baisse insignifiante si l'on considère le grand nombre d'offres et le peu d'acheteurs.

Voici les prix côtés à la bourse : blé fin, qualité supérieure, 27 fr. 50 à 28 fr. et mitedin fin, belle qualité, 23 fr. 50 ; à Castelsarrasin, les prix étaient un peu plus élevés, la moyenne des blés fins a atteint 27 fr. 35, et celle des blés mêlés, 25 fr. 15.

Les cours des vins se traînent, avec une tendance à la baisse très marquée pour les rares transactions qui parviennent à se lier. Ainsi, dit *le Languedocien*, tel propriétaire qui refusait, il y a quinze jours, de céder à 70 francs, offre de vendre aujourd'hui à 65 ; l'acheteur à son tour, ne présente plus que 60 ; voilà la vérité sur la situation actuelle.

Les quelques affaires qui se sont faites dernièrement ont été traitées à des prix soutenus. L'état des vignobles, sur beaucoup de points, justifie malheureusement les plaintes des propriétaires. Dans tous les pays plats et sujets à la gelée, les vignes ont beaucoup souffert des grands froids de cet hiver.

Des clos entiers conservent l'aspect du

mois de décembre; le sommet des pieds de vigne semble mort ; il ne vient de végétation qu'à fleur de terre, et cette nouvelle pousse sera incapable, pendant deux ou trois ans, de porter une quantité de raisin suffisante. Si leurs craintes se réalisent, comme cela ne paraît que trop probable, beaucoup de propriétaires subiront un véritable désastre.

Si, après avoir jeté un coup d'œil sur la situation politique, si troublée en ce moment, nous envisageons la situation agricole, nous la trouvons diamétralement opposée : l'une est sombre tandis que l'autre ouvre devant nous de brillantes perspectives. Cependant, comme à tous les tableaux, même les plus riants, il doit y avoir un coin obscur, nous ferons observer qu'une pluie abondante éclaircirait bien des ombres et ferait évanouir bien des préoccupations. Les agriculteurs ont mis activement à profit la période de beau temps que nous venons de traverser ; ils ont tenu à rattrapper le temps perdu, et à donner à leurs terres les façons nécessaires. Aussi, maintenant tous leurs vœux seraient accomplis, si une pluie bienfaisante venait donner une nouvelle impulsion à la végétation et faire lever les fourrages.

Jusqu'ici, on ne peut pas dire que le mal ait été bien grand, car l'humidité, produite par la neige de l'hiver dernier, a maintenu une salutaire fraîcheur, mais il est à redouter que si la sécheresse continuait, elle ne compromît sérieusement la récolte des fourrages.

Les blés offrent le plus bel aspect, et les vignes une végétation qui est du plus heureux augure, surtout dans les quartiers où les gêlées n'ont pas laissé trace de leur passage.

Courage donc, agriculteurs: la situation est moins grave que quelques esprits pessimistes voudraient le faire croire, avec quelques ondées nous pouvons espérer une année qui réparera bien des pertes et bien des désastres.

Ces lignes étaient écrites l'orsqu'une foudroyante nouvelle est venue nous attrister profondément; quelques cas de peste bovine se sont produits dans les départements limitrophes. Cette terrible maladie, suite et conséquence de l'invasion, se répand avec une rapidité effrayante et ce n'est qu'avec les plus minutieuses précautions que l'on peut en arrêter la marche. Déjà les autorités administratives des départements voisins ont pris les dispositions nécessaires pour combattre le fléau; elles ont interdit l'importation des bestiaux étrangers dans leur département, mais, là se borne ce que l'administration peut faire; c'est aux propriétaires de bestiaux à prendre les mesures que la science prescrit, pour arrêter ce fléau dévastateur. Nous reveindrons, dans une prochaine revue, sur cette grave question, et nous indiquerons les principaux remèdes employés d'habitude par les agriculteurs des contrées que le typhus contagieux a déjà visitées.

(Journal-de-Tarn-et-Garonne.)

C. F.

Variétés

Le respect dans la société.

Le respect est un des éléments les plus essentiels de l'ordre social; on ne saurait le contester sérieusement; chacun comprend quel doit être le sort d'un pouvoir qu'on ne respecte plus. Mais ce respect si nécessaire, qu'est-il? quelles en sont les conditions? sur quoi repose-t-il? Il ne faut pas le confondre avec l'étonnement : Vous êtes frappé, étonné de la rapidité, de l'immensité des conquêtes d'Alexandre; mais sentez-vous le respect vous saisir en présence du meurtrier de Clitus? Vous admirez la fécondité, la souplesse du talent du chantre de Zaïre, de l'auteur de ces innombrables volumes qui ont exercé, qui exercent encore une si fatale influence, mais pouvez-vous respecter le gredin qui se fait un jeu de l'insulte de son pays et de son Dieu, qui s'enrichit dans la traite des nègres, et réussit à se faire passer pour un patron de la liberté du peuple dont il se moque et qu'il méprise? Le souvenir de ces tout-puissants empereurs qui, d'un signe, disposaient de la fortune et de la vie de ce qu'il y avait de plus grand, de plus illustre autour d'eux, inspire encore la crainte et une sorte d'effroi; le nom des Tibère, des Néron, des Domitien, a-t-il jamais réveillé le sentiment du respect?

Non, le respect n'est pas l'étonnement, l'admiration, la crainte : la force, la puissance, le talent, le génie lui-même ne suffisent pas pour inspirer ce noble sentiment, imposer cet important devoir.

Qu'est-ce donc que le respect? Le respect est ce sentiment qui nous porte à nous incliner, non pas devant une excellence, une supériorité quelconque, mais devant l'excellence, la supériorité reconnues du droit, du vrai, du bien, et nous dispose à nous soumettre d'esprit et de cœur, avec promptitude et facilité, à l'autorité qui nous apparaît avec ces caractères. Pour commander notre respect, il faut que l'autorité nous apparaisse environnée de cette triple auréole, et notre respect sera d'autant plus complet, d'autant plus profond que le droit, le vrai, le bien resplendiront chez elle d'un plus vif éclat. Mais, comment lui assurer cet éclat nécessaire? Trouverons-nous une forme de gouvernement capable de le garantir à jamais?

Dans la monarchie héréditaire, le sceptre peut tomber dans les mains de l'enfance, glisser dans celles de la décrépitude, la folie et la corruption peuvent le tenir à leur tour. L'élection ne couronne qu'à demi, on admet difficilement comme pleinement supérieur celui qu'on regarde, en quelque sorte, comme son œuvre; d'ailleurs, la brigue, les passions, les moins nobles mobiles font trop souvent surgir les moins dignes. Les assemblées ne sont pas, elles non plus, une garantie contre les conditions de l'humaine faiblesse, le sénat de Tibère, de Néron, la Convention nationale et tant d'autres assemblées, tristement célèbres, sont bien là pour répondre. Enfin, la multitude, le peuple retiendra-t-il l'exercice de sa souveraine puissance? Mais pour peu qu'il soit nombreux et répandu sur un territoire de quelque étendue, pourra-t-il même l'exercer? D'ailleurs, est-ce bien là qu'il faut chercher les conditions du respect? La multitude avec ses faiblesses, sès ignorances, sa mobilité, peut inspirer de l'intérêt, du dévouement; du respect, jamais. Et cependant il faut que le respect soit stable et permanent dans la société; il est une condition de l'ordre nécessaire hier, nécessaire aujourd'hui, nécessaire demain. Il faut donc que les conditions du respect soient, elles aussi, stables et permanentes dans l'autorité sociale. — Comment le seront-elles? — Un peu moins de préjugé, un peu plus de vérité et la réponse sera facilement trouvée. Il faut tout simplement mettre chaque chose à sa place, voir les choses telles qu'elles sont.

Il faut *mettre*, que dis-je? heureusement cela ne dépend pas de nous. — Il faut *voir* Dieu là où il est, et d'où, pour le bonheur de l'humanité, on ne réussira pas à le chasser. Il faut le voir au sommet de la famille, de la société, de l'Etat; il faut le voir, pour ainsi parler, à travers tous ces hommes qui, dans des degrès divers, exercent plus ou moins le pouvoir. C'est là, mais là uniquement que nous pouvons trouver cette majesté *toujours* resplendissante de l'éclat du droit, du vrai, du bien. Vue à cette hauteur, l'autorité conserve toujours cet éclat qui inspire le sentiment du respect et en impose le devoir, quelles que soient d'ailleurs les faiblesses, les souillures même des mains qui en sont dépositaires.

On comprend, dès-lors, ce que peut devenir le respect chez un peuple élevé dans l'athéisme politique et légal, et qu'on accoutume à séparer l'idée de l'autorité, de celle de Dieu, son principe et sa source. — On ne voit plus que l'homme, et l'homme est-il donc toujours bien respectable...? — Du reste, avons-nous besoin de courir bien loin pour recueillir les leçons de l'expérience? — N'est-il pas trop vrai que le respect est chose déjà bien rare chez nous? — Le respect abonde-t-il chez nous, dans la famille, dans la société? — Et qui ne voit, qui ne sent les conséquences fatales de cette absence? La famille aurait-elle si peu de paix et de cohésion, la discipline si peu de vigueur, le commandement serait-il si hésitant, l'obéissance si incertaine, tout si faible et si chancelant...? Non, ce n'est pas impunément qu'on essaie de repousser Celui en qui les sociétés comme les individus ont l'être, le mouvement et la vie.

Un de vos abonnés.

Dernières nouvelles

(Service spécial du *Journal du Lot.*)

Versailles, 26 avril,

D'après le *Soir*, les insurgés ayant armé Vincennes, le prince royal de Saxe, commandant la troisième armée, les aurait sommés hier de désarmer le fort sous menace de bombardement.

Le *Gaulois* publie une lettre du général Cathelineau, datée de Rambouillet, 23 avril, annonçant qu'il aura deux bataillons de volontaires complets à la fin de la semaine.

Le *Soir* annonce qu'une délégation des loges maçonniques de Paris est venue à Versailles, avant-hier, avec la mission de demander à M. Thiers un armistice qui permît à la population de Neuilly et des Ternes de se mettre en sûreté, et de lui proposer un arrangement basé sur la reconnaissance pure et simple des franchises municipales de Paris.

On s'est entendu naturellement sur le premier point, mais M. Thiers a refusé d'entrer en pourparlers sur le second.

Le général Ducrot vient de donner sa démission de commandant de corps; il est parti pour Nevers.

Paris, 26 avril.

Les nouvelles qu'on a de Paris indiquent une lassitude extrême, un découragement toujours croissant. Les munitions diminuent, l'argent manque, les vides qui se produisent dans les bataillons sont visibles; il en est beaucoup qui refusent de marcher. Le 1er le 9e refusent tout service en dehors de leur arrondissement. La résistance à la commune s'accentue et la commune elle-même se divise. M. Cluseret a, de son autorité privée, dissous le comité exécutif; de son côté, le comité fait attaquer dans tous ses journaux M. Cluseret. *L'Affranchi*, le *Vengeur*, le *Cri du peuple* sont cruels envers le citoyen des Etats-Unis qui « siège sans quitter la maison au ministère de la guerre,

Le *Temps* mentionne un bruit d'après lequel le citoyen Assi, aurait été arrêté de nouveau.

Il y a en ce moment à Paris quarante-cinq bataillons qui n'obéissent pas ordres de la Commune.

Ces bataillons demeurent cantonnés dans leurs quartiers et ne bougent pas.

Félix Piat, Brione, Rogeard ont donné leur démission de membres de la Commune.

Faits Divers

LE SIÈGE DE PARIS

DESSINÉ D'APRÈS NATURE ET RACONTÉ PAR L'*Illustration* (*La Guerre Illustrée.*)

Nous offrons à nos lecteurs, ainsi qu'a tous les esprits sérieux qu'intéresse la grande lutte soutenue par la capitale de la France, la facilité de de juger par leurs yeux les moyens de l'attaque, ceux de la défense, et les évènements quotidiens survenus pendant cette longue période du siège de Paris.

Combien vont devenir précieux les renseignements recueillis sur tous les théâtres de la lutte et les nombreux dessins publiés par l'*Illustration* ! — Qui ne voudra feuilleter ces annales militaires, dont la légende, obscurcie par l'investissement, fait l'entretien du monde? — Nous ne doutons pas que l'*Illustration* ne compte autant de souscripteurs qu'il y a en France de vrais patriotes.

Mais comment satisfaire à ces légitimes impatiences? Comment prévenir les retards et empêcher la confusion? — Le moyen est facile; nous l'avons à notre portée.

Une concentration intelligente des abonnements et des réabonnements entre les mains du libraire correspondant suffira pour tout régler et tout prévoir.

Aussitôt les listes des Libraires-Correspondants arrivées à Paris, l'*Illustration* s'empressera de faire parvenir à chacun d'eux le nombre d'exemplaires demandé. — Les tirages, faits d'avance, tout prêts à être envoyés en ballots ou autrement seront distribués sans aucun retard par la voie la plus rapide, et sans qu'aucune confusion vienne entraver les efforts de la Direction pour satisfaire la plus anxieuse curiosité.

La publication de la *Guerre illustrée* sera terminée dès que la paix sera définitive ; elle formera un fort beau volume de 500 pages, du prix de 14 fr. 40, et aura une reliure spéciale dont le prix sera ultérieurement fixé.

Les abonnés de trois mois qui ont souscrit primitivement et payé jusqu'au n° 24, s'ils veulent recevoir toute la publication à partir du n° 25, n'auront qu'a en faire la demande et envoyer 9 fr. 60 c., en bon de poste, au correspondant, M. Calmette, libraire à Cahors, qui leur fera parvenir le complément aussitôt que les communications auront été rétablies.

L'administration de la *Mode illustrée* (chez Firmin Didot rue Jacob, 56,) a l'honneur d'avertir les abonnés de ce journal que tous les numéros arriérés qui leur sont dus, suivant la durée de leur abonnement, leur seront envoyés, dès qu'elles en auront fait la demande aux bureaux du journal en indiquant l'adresse de leur domicile actuel. Ces numéros, préparés pendant le blocus de Paris, contiendront le *Journal du Siège*, écrit au jour le jour par Mme Emmeline Raymond, et compléteront d'une façon intéressante les collections de la *Mode Illustrée*, qui seraient sans valeur s'il s'y trouvait des lacunes.

Les *réclamations* concernant les numéros arriérés, les *renouvellements* d'abonnement, les *abonnements* peuvent être adressés, dès à présent, chez Firmin Didot rue Jacob, 56 ; avec le premier numéro de janvier commencera un nouveau et intéressant roman d'E. Marlitt.

Annonces

Institution Ste-Barbe

A Lyon, dirigée par les Abbés Chevalier.

Les cours préparatoires aux écoles du gouvernement et aux baccalauréats seront repris après les — examens d'avril, — *la rentrée est fixée au 15 avril.*

Pour paraître très-prochainement

HISTOIRE DE LA GUERRE

(1870-1871)

Un beau volume de plus de trois cents grandes pages, orné des portraits des généraux et hommes d'Etat français et allemands, et enrichi pe très-belles cartes coloriées. Cet Ouvrage donnera le récit de tous les événements qui se sont succédés depuis la déclaration de la guerre jusqu'à la guerre civile inclusivement.

Adresser 4 fr. 50 c. à MM. Deneuville et Cie, éditeurs, à Laon (Aisne), pour recevoir l'ouvrage *franco*.

N.-B. — MM. Deneuville et Cie *demandent des voyageurs pour le placement de cet ouvrage. — Très-belles remises.*

FERS, FONTES, MÉTAUX

ET CHARBONS

Le sieur GASTON prévient la clientèle de la maison Gaston, Valet et Cayla, que depuis le 1er février 1871, il est resté, par suite de la dissolution de la Société, à la tête de ladite maison.

En conséquence, les clients qui voudraient bien lui continuer leur confiance, auront lieu, il ose l'espérer, de constater ses efforts pour les servir au mieux de leurs intérêts.

A CÉDER

Un Commerce fondé en 1814, consistant en Porcelaines, Faïences, Cristaux, Verreries, Epiceries, et autres articles gros et détail.

S'adresser à M. Gambetta, rue du Lycée qui en est le propriétaire, et à M. Bonnet, homme d'affaires à Cahors.

Facilités pour le payement.

A VENDRE

Une **MAISON** meublée, sise à Vayrac sur le champ de foire, servant à l'exploitation du Café du Commerce, très-propre à l'établissement d'un Hôtel. et ayant comme dépendances; grange et jardin.

S'adresser à M. Pratbourgnoux qui en est la propriétaire, et qui donnera toutes facilités pour le payement.

EMPRUNT PERUVIEN

6 p. 0/0 1870

Les contractants de l'emprunt rappellent qu'aux termes du prospectus de l'émission,

1° *Les versements en retard sont passibles d'intérêts à 6 0/0 l'an, à partir du jour du versement, sans mise en demeure.*

2° *Que les certificats provisoires peuvent être frappés de déchéance, au moyen de l'insertion des numéros dans un journal et de la vente des titres correspondants, un mois après l'insertion, sans autre mise en demeure.*

A raison des circonstances, il n'a été procédé jusqu'ici à aucune déclaration de déchéance, mais les porteurs de titres en retard sont invités à effectuer, avant le 10 avril prochain les versements échus, avec les intérêts dus, et sont prévenus qu'à partir de cette date, les certificats provisoires en retard pourront être frappés de déchéance, dans les termes ci-dessus rappelés.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou

MACHINE 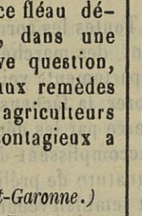 A VAPEUR

INEXPLOSIBLE

Livrée et montée à domicile. GARANTIE

Hte MARINONI

67, rue de Vaugirard, 67

PARIS.

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE A CAHORS.

Dieu et les malheurs de la France, par le R. P. Caussette, vicaire-général, supérieur des prêtres du Sacré-Cœur, 1 volume in-8°, bro. 2 fr. 50 cent.; par la poste 2 fr. 85.

Notre-Dame-de-Lourdes et ses miracles récents, par l'abbé A. M. Filhol, 1 volume in-12, bro. 1 fr. 75 cent.; par la poste 2 fr.

Manuel de la dévotion de Sainte-Germaine, par le R. P. H. André Pradel, des frères prêcheurs, 1 volume in-18, bro. 1 fr. 50; par la poste 1 fr. 75 cent.

Entretiens théologiques sur les grandes questions du jour. — *Concile, Infaillibilité*, traité complet par le R. P. Marie Antoine, missionnaire-capucin, 1 vol. in-12, 2 fr.; par la poste 2 fr. 25 cent.

Brochures politiques.

MASTIC

DE

L'ARBORCULTEUR

DE DULAC

Pour greffer à froid et cicatriser les plaies et blessures des arbres et arbustes.

S'applique à froid avec la pointe d'un couteau.

Une mention très honorable à été accordée à l'inventeur au Concours régional de Guéret, en 1869.

Prix de la boite : 60 centimes.

Se trouve à la pharmacie Lacombe,

à Cahors.

ON DEMANDE dans tous les cantons du Lot, des agents capables pour une Compagnie d'assurances sur la vie et l'incendie, et pour le canton et la ville de Cahors, bonne remise, s'adresser à M. de LADURANTIE, rue Ste-Catherine, 108, à Bordeaux (Gironde).

BAINS DU TIVOLI

Mmells Chambard, ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ont succédé depuis le 1er avril a Mme Bonafous pour l'Établissement des Bains.

Confortable et propreté y sont assurés comme par le passé.

Melles Cambard n'abandonnent point les dentelles.